L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 26 AVRIL 1855.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & COMP.
Editeurs-Propriétaires :
G. F. WEISSE. N. DE FOUCH.
E. SUVERKROPP. S. HARBY.
No 23, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS :
JEUDI MATIN, 26 AVRIL.

A nos abonnés.

Le porteur chargé de la distribution de l'*Abeille*, depuis la rue de Canal jusqu'à la rue Jackson, étant tombé malade, et celui qui le remplace ne se connaissant qu'imparfaitement la résidence des abonnés, nous prions ceux de ces derniers qui ne recevraient pas régulièrement le journal de nous en donner avis.

LA LOI.

Le respect de la loi est un des traits caractéristiques du peuple américain. Cette soumission générale aux décrets de la majorité, quelque antipathiques qu'ils soient au reste des citoyens, est le phénomène des autorités. Tout autre peuple constitué comme nous le sommes, ayant les mêmes institutions, le même pacte fondamental, les mêmes lois organiques, placé dans les mêmes conditions matérielles, serait bien vite témoin de ses propres excès, se verrait condamné à une fatale anarchie. Nous professons heureusement le contraire, et c'est là l'explication de notre calme et de notre prospérité et du règne parmi nous. Les passions les plus violentes s'éteignent devant un texte de loi, car chacun comprend que l'action législative, émanation de la majorité, est sa seule garantie contre l'abus de la force, et sa seule garantie contre l'abus de la force, c'est que chacun s'incline devant la loi. Ce principe, si universellement admis, est si contraire à l'intérêt, à la passion, à l'égoïsme même, que partout ailleurs il ne trouve pas de place dans le cœur du public, il est facile de le modifier, ou de la supprimer.

M. Wood, maire de New-York, vient de donner un exemple éclatant de ce respect de la loi qui est à la base la plus solide et la plus sûre de toute notre système gouvernemental. Il a été élu, comme on le sait, par les adversaires de l'hydrocratie, la faction que nous appuie ici, toujours, le fait elle est votée, l'abstention totale des vins et liqueurs. Il avait pour rival un partisan de cette loi inique. La législature de New-York a cependant décrété la tempérance et force est une toute la population de l'Etat au régime de l'eau claire. Le rôle de M. Wood devenait difficile. Devait-il faire exécuter dans la ville impériale une loi contre laquelle celle-ci avait protesté par son élection ? Devait-il, même à la première magistrature municipale ? Il n'a pas hésité un seul instant, et dans une circulaire adressée à ses administrés il leur annonce qu'il veillera à la rigoureuse exécution de la loi, malgré sa répugnance personnelle, par cette raison suprême que c'est la loi. M. Wood n'est pas moins un homme sincère et ferme et intègre, et ses amis ne peuvent avoir cru avoir à la législature d'Etat y a rapporté, sinon que la loi ne pas opter, mais à me soumettre pour, je n'ai pas à la faire exécuter. Je n'ai à leur exécution et à requérir la soumission de tous les citoyens à la mesure qui en est la sanction particulière. Mon devoir est de veiller à l'exécution de la loi, et j'ai juré de le remplir. Je suis un fonctionnaire exécutif. Je suis un agent du peuple dans une de ses fonctions, l'autorité